

**ARCHIVES HISTORIQUES
DE LA COMMISSION**

**COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"**

COM (81)574

Vol. 1981/0176

Historical Archives of the European Commission

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

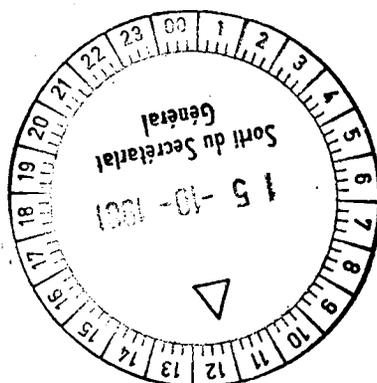
In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COM(81) 574 final

Bruxelles, le 12 octobre 1981



LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ET LA
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

PROPOSITIONS POUR LES ANNÉES 1980

(Communication de la Commission au Conseil)

COM(81) 574 final

LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ET LA

COMMUNAUTE EUROPEENNE

Propositions pour les années 1980

1. Les défis
2. Vers une stratégie commune de recherche-développement
 - l'activité commune de R&D à ce jour
 - la valeur de l'acquis communautaire
 - la nécessité d'une approche globale
3. Les principes directeurs et les objectifs de la stratégie commune
 - valorisation de l'acquis communautaire
 - exploitation des avantages offerts par la dimension européenne
4. La définition et la mise en oeuvre de la stratégie commune de R&D
 - conception générale. Programme cadre
 - les méthodes
 - actions et instruments de la Communauté
 - élargissement des activités
5. Structure et procédures
 - examen, adoption et suivi de la stratégie commune
 - consultation au niveau scientifique
 - consultation au niveau des responsables des politiques nationales de R&D des experts gouvernementaux
 - consultation des partenaires sociaux
6. Financement

Conclusion

1. Les défis

La Commission, comme elle l'a souligné dans sa réponse au mandat du 30 mai 1980, a marqué sa volonté de relever les défis de la décennie 80.

L'utilisation de "l'outil" de la recherche scientifique et du développement technologique de la Communauté constitue un facteur important qui, grâce à l'anticipation du long terme et à la relation existant entre croissance, innovation technologique et changement social, devrait contribuer directement à la mise en oeuvre d'une stratégie de renouveau.

2. Vers une stratégie commune de recherche-développement

L'activité commune de R&D à ce jour

2.1. Depuis des années, les Etats membres de la Communauté ont reconnu le rôle spécifique et l'intérêt majeur d'une action en commun en matière de science et de technologie. Ceci a d'ailleurs conduit le Conseil, le 14 janvier 1974, à ouvrir l'ensemble du champ scientifique et technique à l'activité communautaire (1).

La Commission a ainsi été chargée de la coordination progressive des politiques nationales et de la réalisation de programmes de R&D d'intérêt commun.

2.2. Sur la base de ce mandat, après la phase de développement d'activités communes de R&D spécialisées dans les cadres Euratom et CECA, la Commission a progressivement défini et mis en oeuvre un ensemble de programmes de recherche. Elle a conçu, proposé et exécuté ces programmes en considérant pour chacun d'eux, dans une approche pragmatique, le soutien qu'il pouvait apporter à la mise en oeuvre de politiques sectorielles communes (en particulier : énergie, matières premières, environnement).

2.3. Ainsi depuis 1974, la Commission s'est dotée d'un instrument de conception, d'exécution, d'évaluation et de valorisation d'activités de R&D. Son utilisation a donné une dimension supplémentaire à la coopération scientifique et technique européenne dans de nombreux secteurs. La R&D communautaire est devenue une réalité : plusieurs milliers de chercheurs de tous les pays de la Communauté travaillent désormais en commun à la réalisation de grands programmes sectoriels.

(1) à l'exception des recherches couvertes par le secret militaire ou industriel

2.4. Le budget affecté à ces activités de R&D est passé progressivement de 70 MioECU en 1974 à plus de 300 MioECU en 1980.

L'affectation de ces moyens peut être rappelée comme suit :

Secteurs prioritaires	% du budget R&D total
1. Energie	72,0
2. Matières premières	2,3
3. Environnement	8,4
4. Agriculture	1,1
5. Secteurs industriels	9,7
TOTAL 1+2+3+4+5	93,5
6. Autres	6,5
TOTAL (budget R&D 1979)	100,0

2.5. Cependant, en dépit du développement rapide de l'activité commune de R&D, il convient de constater qu'elle demeure relativement restreinte, tant par rapport aux programmes des Etats membres - le "budget de R&D" communautaire ne représente que 1,5% de la somme des crédits publics des pays de la Communauté et 15% du montant des crédits qu'ils affectent à la coopération internationale - que par rapport au budget général de la Communauté (1,8%).

2.6. La valeur de l'acquis communautaire

Dans la limite des moyens consentis et des domaines couverts, l'action de la Communauté a permis d'atteindre dans la majorité des cas des résultats significatifs, et pour certains secteurs des résultats de portée mondiale.

2.7. Dans le domaine de l'énergie, les activités communautaires relatives aux énergies nouvelles et renouvelables ont joué à la fois un rôle de catalyse et de stimulation des activités nationales. Elles ont largement contribué à la collaboration entre firmes industrielles, particulièrement dans le secteur de l'énergie solaire. Elles ont favorisé en divers domaines une coopération fructueuse entre laboratoires européens, permettant de doter plus rapidement les Etats membres de la capacité scientifique et technique qu'ils auraient mis plus longtemps à constituer s'ils avaient dû se limiter à des initiatives isolées ou dispersées.

2.8. Cet effet de catalyse et de promotion se retrouvent dans le domaine de l'environnement où les activités de R&D communautaires, compte tenu des priorités retenues pour ce secteur (ex. : élimination de polluants tels le plomb dans l'essence) ont directement stimulé les activités nationales en ce domaine. Elles ont ainsi permis une coordination couvrant directement ou indirectement près de 20% des recherches nationales.

Dans le domaine des matières premières, ce sont les experts nationaux eux-mêmes qui ont proposé un développement sensible des actions communautaires, tant du côté des métaux et substances minérales (localisation des gisements, méthodes d'extraction ou de traitement) que de celui du recyclage de matières telles que les papiers et les cartons.

Pour l'acier, l'action communautaire a notamment contribué à la réduction des coûts de production et à l'amélioration de la qualité des produits.

2.9. Le programme communautaire sur la Fusion est un bon exemple d'intégration des efforts en fonction d'un objectif à long terme ; JET est une réalisation qui maintient la Communauté au niveau des Etats-Unis, de l'Union Soviétique et du Japon. Les programmes sur la fission nucléaire tels que ceux concernant la sûreté des réacteurs, la gestion et le stockage des déchets radioactifs, le contrôle des matières fissiles ou la radioprotection constituent une réponse commune à des problèmes rencontrés par tous. Le niveau de qualité et la taille de ces programmes, ainsi que l'utilisation de grandes installations d'essais spécialisées, favorisent la coopération internationale, comme le soulignent les accords signés avec l'AIEA, les Etats-Unis, le Canada.

2.10. En dépit de difficultés liées à leur modestie, certains programmes ont démontré leur utilité. Le premier programme de recherche médicale a montré l'efficacité de l'action concertée sur des sujets tels que l'oxygénation extracorporelle et le "vieillessement cellulaire". Le programme de recherche agricole a eu, quant à lui, des résultats appréciés dans le domaine de la santé animale et de la fertilisation des sols.

2.11. L'importance reconnue du Bureau Central de Mesures Nucléaires et du Bureau Communautaire de Référence, souligne l'intérêt de mettre en oeuvre des actions spécifiques (par ex. matériaux et techniques de référence) et d'assurer un rôle de service public auprès des laboratoires et de l'industrie européenne en matière de normes et de "standards".

2.12. Il faut encore citer deux activités communautaires :

- les actions relatives à l'information et à la documentation scientifiques et techniques, et notamment dans ce contexte le réseau EURONET/DIANE (1);
- la formation des chercheurs et la promotion de leur mobilité (appliquée notamment dans le cadre du programme fusion).

Notons enfin :

- la coopération organisée avec les Etats européens non membres de la CEE dans le cadre du COST.

(1) Réseau communautaire de télécommunications spécialement conçu pour la diffusion de l'information scientifique et technique (il permet à plus de 2000 utilisateurs l'accès direct à 120 bases et banques de données).

2.13. Si la recherche communautaire a atteint dès à présent des niveaux de qualité et d'efficacité reconnue, les retards enregistrés par rapport à nos principaux concurrents, l'ampleur des défis à surmonter, l'exigence d'une meilleure utilisation des moyens financiers disponibles, imposent de hausser la barre de notre ambition.

La nécessité d'une approche globale

2.14. Les réalisations passées donnent à la Commission non seulement le droit mais aussi les titres pour proposer une nouvelle étape du développement de la R&D européenne.

L'approche pragmatique consistant à mettre en oeuvre successivement des activités sectorielles de recherche ne permet pas - ou en tout cas insuffisamment - de tirer efficacement parti de tous les moyens communautaires (financiers, fiscaux, réglementaires, soutien à l'innovation) pour atteindre un objectif socio-économique déterminé. Elle rend difficile l'articulation des diverses actions entre elles et leur insertion dans une stratégie d'ensemble.

Quels que soient l'intérêt et l'efficacité des programmes et de la coordination communautaires menés à ce jour dans le domaine de la science et de la technologie, ils n'apparaissent donc plus suffisants pour répondre aux défis auxquels la Communauté est confrontée ou pour rassembler les efforts nationaux en vue de cette réponse.

2.15. Mieux que tout développement théorique, le tableau suivant fait apparaître que les insuffisances européennes ne sont pas dues à un manque d'hommes ou de moyens.

Année 1980 (1)

Pays	Dépenses de recherche totales (DIBRD)* (en MioECU)	Dépenses publiques de R&D (en MioECU)	DIBRD* PIB (en %)	Effectifs totaux de R&D	Chercheurs et ingénieurs	Nombre d'habitants
EUR-9	39.500	19.405	2,0	1.100.000	370.000	260 M
JAPON	15.160	6.560	2,0	619.000	363.000	113 M
U.S.A.	43.370	22.030	2,3	1.520.000	659.000	230 M

* DIBRD = Dépenses intérieures brutes de Recherche-Développement

(1) Comparaison établie à partir des données recueillies par le Groupe statistique du CREST et les services scientifiques de l'OCDE et de l'UNESCO.

2.16. Si les Etats membres de la Communauté, malgré l'importance et la qualité de l'effort scientifique et technique qu'ils assurent semblent souvent mal préparés pour répondre isolément aux exigences scientifiques nées, ou à naître, de l'évolution de nos sociétés, cela est dû notamment au fait que leur potentiel de R&D et d'innovation technologique est amoindri par :

- l'évolution trop lente des structures d'organisation de la recherche publique, en particulier universitaire,
- la trop grande identité des activités publiques de R&D et partant, la dispersion des efforts,
- l'absence de conditions favorables au développement de recherches portant simultanément sur plusieurs secteurs d'activités, et à la valorisation des résultats de la recherche de base comme de la recherche appliquée,
- le manque de relations suffisantes entre la recherche publique et l'industrie.

Ceci se traduit par une certaine baisse de l'efficacité du système de recherche européen et parfois par une inadéquation de l'offre scientifique à la demande (gouvernementale, industrielle, sociale).

Des lacunes subsistent dans la gamme des recherches, certains travaux étant simultanément considérés par l'université comme relevant de la recherche appliquée et par l'industrie comme touchant à la recherche fondamentale.

Ce diagnostic est encore renforcé par la nécessité dans laquelle se trouvent certaines grandes firmes industrielles de développer hors d'Europe les recherches fondamentales qui leur sont nécessaires.

2.17. Cette situation requiert la définition d'une stratégie globale, dont la conception générale et les lignes directrices sont à convenir entre tous, cette stratégie constituant le cadre dans lequel seront retenus les objectifs et les options de l'activité communautaire de recherche-développement en continuité par rapport aux actions déjà entreprises.

3. Les principes directeurs et les objectifs de la stratégie commune

La Commission propose d'identifier avec les Etats membres le contenu de cette prochaine étape en s'inspirant de deux principes directeurs :

- valoriser les réalisations communautaires en les intégrant dans une stratégie globale,
- exploiter les avantages offerts par la dimension européenne.

3.1. Valorisation de l'acquis communautaire

La Commission compte développer son action en conformité avec son rapport sur le Mandat du 30 mai 1980, en visant le développement de nouvelles perspectives de croissance et de meilleur emploi.

A cet effet, en s'appuyant en particulier sur les travaux d'évaluation des activités de R&D communes et sur les résultats du programme FAST⁽¹⁾, elle entend :

- consolider et renforcer certains programmes actuels,
- retenir quelques thèmes directeurs pour le choix des actions de R&D à développer à plus longue échéance.

(1) Forecasting and Assessment in the field of Science and Technology : FAST

3.1.1. Adaptation des activités en cours ou prévues :

En plus de son intérêt au plan scientifique, l'activité commune de R&D est toujours à apprécier en fonction de son apport à la stratégie d'ensemble de la Communauté et de l'effet de soutien qu'elle peut avoir sur les différentes actions communautaires.

Dans cette optique, des orientations et priorités nouvelles peuvent d'ores et déjà être suggérées pour les programmes en cours ou prévus.

- Dans le domaine de l'énergie : renforcer la recherche sur les économies d'énergie ou sur les carburants alternatifs de manière à assurer une meilleure adéquation entre l'activité scientifique commune dans ce secteur et les objectifs des politiques communautaires (gestion des ressources, énergie, emploi).
- Renforcer les liens entre la recherche sur l'environnement, la recherche énergétique (ex. charbon) et la recherche agricole (ex. déchets agricoles).
- Développer des actions de soutien à la recherche dans certaines activités industrielles traditionnelles en difficulté pour contribuer à leur évolution et renforcer leur compétitivité (sidérurgie, textiles et confection....).
- Permettre l'exploitation optimale des fondements de la biologie moderne et encourager à l'intérieur de la Communauté des développements dans des domaines d'application où les Etats-Unis et le Japon ont acquis une avance (domestication des gènes et de leurs produits).
- Accroître l'effort pour développer le niveau de compétitivité de la Communauté à moyen et long terme dans le secteur des technologies nouvelles : le traitement de l'information, la communication et l'automatisation. La Commission suggérera d'entreprendre rapidement un programme de R&D axé résolument sur le long terme visant le développement des capacités européennes à produire microprocesseurs et équipements opto-électroniques, à transmettre, gérer et traiter l'information.
- Développer les capacités d'analyse et d'évaluation prospective pour pouvoir apprécier de manière constante les priorités communautaires et

faire procéder de manière systématique et périodique à une évaluation des forces et faiblesses du potentiel scientifique et technique de la Communauté par une structure "de perception et d'estimation".

3.1.2. Thèmes prioritaires pour une action commune de R&D plus significative encore

L'efficacité d'une action communautaire est fonction de son adéquation aux objectifs généraux définis en commun.

1. L'agriculture

La recherche agricole doit en priorité apporter sa contribution au problème soulevé par la PAC. D'une part, elle doit aider à combler les déficits que connaît l'Europe dans ses approvisionnements (huile, protéines, bois, tabac...) et par là même contribuer à réduire les excédents. D'autre part, elle doit ouvrir à certaines productions des débouchés nouveaux, alimentaires et même énergétiques. Enfin, elle doit permettre de définir de nouvelles techniques de production moins coûteuses en "input" et moins agressives pour l'environnement.

Cet effort renouvelé de recherche agronomique doit s'exercer préférentiellement vers les zones qui ont le moins bénéficié jusqu'à présent d'innovations technologiques au premier rang desquelles la région méditerranéenne qui a besoin d'une véritable "renaissance" technologique.

Le développement de la recherche agricole est aussi conforme à la volonté de la Commission d'utiliser au mieux les ressources dont elle dispose avant d'en demander de nouvelles.

2. Les secteurs industriels stratégiques soumis à des mutations majeures, tels la chimie ou l'automobile.

Ces secteurs doivent continuer à être source pour l'Europe de richesses, de devises et d'emplois. Des actions communes de recherche visant à améliorer la coordination des efforts déjà entrepris et à en accroître l'efficacité, doivent être envisagées d'autant plus qu'elles répondent à des vœux exprimés par l'industrie elle-même.

3. Les pays en voie de développement

La Communauté, dans l'esprit de la Convention de Lomé, et dans le cadre des accords de coopération avec les pays méditerranéens, peut contribuer bien plus largement par sa science et son potentiel.

technologique, à la résolution des problèmes vitaux (nutrition, énergie, santé) d'un grand nombre de pays de l'hémisphère sud. Au-delà des actions comme la télédétection, des programmes d'envergure devraient être élaborés dans cette optique (recherche agricole, recherche nutritionnelle, énergies renouvelables).

A travers ce programme de recherche, l'objectif principal doit être le développement des capacités nationales et régionales des pays associés dans le domaine de la recherche scientifique.

Dans ce contexte, la Commission entend engager une réflexion sur le thème plus général de : la maîtrise des relations entre développement technologique et changement social.

La transition vers un nouveau système énergétique, la lutte contre l'inflation et le chômage, la difficile acceptation du changement relèvent autant de l'innovation sociale que de l'innovation technologique. La meilleure connaissance des pré-conditions et des implications sociales du changement technique est indispensable si on souhaite l'introduction de la robotique dans les usines, de la bureautique dans les organisations administratives, de l'informatique à l'école, de la télématique dans les ménages ; il ne suffit pas de développer la technologie, il faut parallèlement préparer son acceptation.

3.2. Exploitation des avantages offerts par la dimension européenne

Si les Etats Membres ne disposent plus toujours des moyens de leurs ambitions, la Communauté qu'ils constituent doit avoir une ambition compatible avec ses moyens potentiels.

La Communauté offre le cadre organisé et le marché dans lesquels la recherche-développement européenne peut être valorisée au mieux.

3.2.1. La recherche-développement nécessite un investissement pour le moyen et le long terme qui est souvent considérable. Dans une période de restriction budgétaire et de hauts taux d'intérêt, comment créer les conditions pour assurer la stabilité et la continuité indispensable ? La Communauté doit

pouvoir réaliser cet objectif grâce à des engagements contraignants pris au Conseil. Elle constitue alors un cadre privilégié pour mener en commun des actions à moindre coût pour chaque Etat Membre participant (ex. sûreté nucléaire, énergies nouvelles, environnement..), ou pour promouvoir des actions d'envergure qu'un seul Etat Membre pourrait difficilement mener à bien (ex. fusion thermonucléaire). La Commission doit également prendre les initiatives nécessaires pour que la capacité scientifique et technique de la Communauté et des Etats Membres ne comporte pas de faiblesse ou faille dangereuse.

La Communauté doit favoriser la préparation des échéances lointaines en assurant l'intégration du moyen et du long terme (ex. télématique et biotechnologies ainsi que leurs conséquences à long terme sur les politiques communes).

3.2.2. Le Conseil doit devenir l'enceinte où périodiquement les Etats Membres débattent de leurs options et choisissent l'approche la plus appropriée (nationale, internationale, communautaire) pour mener à bien les actions scientifiques et techniques d'intérêt commun qui contribuent à renforcer la solidarité entre les Etats Membres.

Pour pouvoir mener à bien ce débat, il faut évidemment que la Commission fasse une évaluation des actions communautaires, en vue de fournir les assurances nécessaires quant à la bonne utilisation des fonds, la qualité scientifique des travaux, la réalisation des objectifs fixés.

3.2.3. Si une action communautaire est parfois plus coûteuse que si elle était exclusivement réalisée au niveau national, elle est presque toujours plus fructueuse pour chaque Etat en terme de résultats scientifiques et d'effets socio-économiques. En effet, en inscrivant les actions de recherche dans une stratégie d'ensemble, la Communauté leur assure un prolongement économique (le marché) industriel (innovation) ou réglementaire (incitation financière, normes, concurrence) qui constitue une valorisation immédiate de l'activité de R&D menée.

3.2.4. Enfin, à côté des efforts à réaliser en faveur des PVD, la Communauté devrait en matière de coopération internationale à l'égard des principaux partenaires industriels (USA, Japon...) comme à l'égard des organisations internationales (ESA, EMBO, ESF...⁽¹⁾) jouer un rôle croissant.

Vis-à-vis des grands pays tiers, sa dimension et la puissance de négociation que celle-ci peut lui accorder, constituent des forces qui demanderaient à être davantage exploitées (le cas de la Fusion est à cet égard exemplaire, il a, en effet, permis d'assurer un partage des tâches et des risques entre pays de la Communauté et divers pays tiers).

Vis-à-vis des organisations scientifiques et techniques internationales, elle pourrait non seulement intervenir dans l'évolution de leurs activités mais aussi soutenir ou promouvoir des actions complétant les leurs dans le sens de l'intérêt de la Communauté. Ainsi, dans le cas de l'ESA, la Commission estime que l'activité de cette Agence demanderait à être renforcée sur la base d'une réflexion et d'une analyse objectives que la Communauté pourrait mener.

4. La définition et la mise en oeuvre de la stratégie commune de R&D

4.1. Conception générale - Programme cadre

La Commission compte établir en matière de recherche et de développement, un programme cadre général de la R&D communautaire précisant au regard des options qu'elle suggère pour la Communauté dans son ensemble, les actions et initiatives déjà engagées en commun (sur la base des trois Traités), ainsi que les actions à envisager pour l'avenir. Sur cette base, les Etats Membres et institutions communautaires auront la possibilité :

- de débattre et de concerter (2) les politiques nationales (les choix à assurer entre actions nationales, internationales et communautaires)
- d'ajuster les priorités en fonction du changement à moyen et à long terme
- de décider des actions et initiatives communes à retenir.

Le programme cadre devra être régulièrement révisé et réorienté pour prendre en compte les évolutions constatées. La Communauté disposera ainsi de l'instrument de concertation qui a fait défaut jusqu'à ce jour et d'un véritable tableau de bord de l'activité commune de RD facilitant une programmation dynamique, sans planification rigide.

1) ESA = Agence spatiale européenne. EMBO = Organisation européenne de biologie moléculaire. ESF = Fondation européenne de la science

2) Comment organiser une véritable concertation, si au préalable n'est pas défini le contexte dans lequel elle doit se dérouler.

Dans un tel contexte serait prise en compte, en fonction de leur spécificité la nécessaire diversité des durées de programmes. Certains d'entre eux demandent en effet, telle la "Fusion Thermonucléaire" à obéir à une programmation plus longue que d'autres. Certaines activités de service (Information et documentation scientifique et technique - Bureau communautaire de référence, notamment) ont un caractère pratiquement permanent.

De même, des guides de programmation intersectoriels - découlant des options majeures retenues - pourraient être plus aisément donnés aux responsables de la RD pour qu'ils assurent les adaptations nécessaires de leurs activités.

Enfin, les activités nouvelles à entreprendre seraient mieux justifiées et surtout plus efficaces, en fonction de leur adéquation à l'objectif d'ensemble.

4.2. Les méthodes

La mise en oeuvre d'une stratégie commune de RD appelle l'utilisation optimale des instruments scientifiques et techniques de la Communauté.

A cette fin il convient de :

- favoriser le développement au profit de la Communauté des activités scientifiques et techniques d'intérêt communautaire dans les centres de recherche des Etats Membres où de telles activités se réalisent ou pourraient être réalisées, c'est-à-dire aider les laboratoires publics, semi-publics ou privés où sont conduits des travaux présentant un intérêt communautaire,
- vitaliser les centres de recherche collective aptes à développer des actions d'intérêt communautaire. Les interventions à envisager devraient à cet égard viser à renforcer, à élargir et à coordonner les actions nationales.

Dans cette recherche de l'utilisation optimale du potentiel scientifique et technique de la Communauté, l'adoption ou la révision périodique d'options stratégiques - fondées sur un intérêt commun reconnu - pourrait

permettre aussi d'amorcer ou de soutenir, au bénéfice de tous, les actions auxquelles seuls certains Etats membres participeraient activement.

De même, une attention particulière sera à porter aux actions et instruments de la Communauté elle-même.

4.3. Actions et instruments de la Communauté

La consolidation de l'acquis communautaire n'impliquera pas nécessairement la reconduction pure et simple des actions actuelles. De nouveaux "centres de gravité" seront considérés. De même, la Commission examinera si certaines actions ne doivent pas être revues profondément, voire abandonnées. Enfin, la cohérence entre les programmes sera particulièrement examinée afin de resserrer, chaque fois que nécessaire, les liens existants, notamment avec les autres actions communautaires.

Pour le Centre commun de recherche, cet ajustement fait d'ores et déjà l'objet d'une réflexion avancée. Sans préjuger des résultats de cette réflexion, on peut dès à présent dessiner quelques grandes orientations pour le futur du CCR :

- concentrer les activités, aujourd'hui prédominantes, en matière de fission nucléaire sur les thèmes prioritaires de l'acceptabilité de cette forme d'énergie, par exemple la gestion et le stockage des déchets radioactifs, la sûreté des réacteurs et le contrôle des matières fissiles ;

- développer les activités à court terme et moyen terme de support scientifique et technique à la formulation et à la mise en oeuvre par les services de la Commission des politiques communautaires prioritaires et faire participer plus étroitement le CCR à la gestion de toutes les formes d'actions de recherche et de projets de démonstration, par exemple, l'étude de serres utilisant mieux l'énergie solaire pour le chauffage et la ventilation ;
- assurer une activité de recherche à long terme où le CCR jouera un rôle d'excellence, par exemple dans le domaine de la technologie de la fusion ;
- ouvrir largement l'établissement d'Ispra aux activités scientifiques et techniques en faveur des PVD tant par des activités de formation (cours, accueil de stagiaires, etc..) que par le développement de projets de recherche orientés vers leurs besoins spécifiques (télédétection aérospatiale, énergies nouvelles) et auxquels ils participeraient ;
- assurer un contact plus étroit entre le CCR et les milieux nationaux, en particulier les milieux d'industrie, en favorisant les contrats de recherche placés de l'extérieur, politique comprenant dans un premier temps au moins un volet d'incitation financière sous forme, par exemple, de facturation des seuls frais directs, les frais généraux étant supportés par l'institution.

4.4. Elargissement des activités

La "politique de programmes" développée à ce jour - comparable à bien des égards aux politiques sectorielles menées par les ministères techniques nationaux - comporte en elle-même ses limites. Pour assurer l'utilisation optimale du potentiel communautaire, la Commission estime que ce mode d'action demande désormais à être complété et renforcé par une activité de stimulation de l'efficacité scientifique et de développement de projets spécifiques d'intérêt commun.

- Stimulation de l'efficacité

Tout effort de promotion de la R&D ne peut que reposer sur les hommes, les équipes et le potentiel de création ou d'exploitation des résultats qu'ils représentent. Le "capital" de progrès scientifique et technique n'est et ne sera renouvelé que par eux. Aussi convient-il d'influer sur les échanges de chercheurs, sur la mobilité des équipes, et de stimuler les équipes "de pointe", de la recherche fondamentale à l'innovation industrielle, qui existent au sein de la Communauté. Il convient également d'arrêter le déclin des publications scientifiques en Europe. De plus en plus ce sont des revues de pays tiers qui sont les vecteurs des messages des chercheurs européens. Cette situation est préjudiciable à l'essor de la recherche scientifique européenne.

- Développement de projets scientifiques et techniques

Pour se maintenir et progresser dans les courants d'innovation mondiaux, il importe de pouvoir définir et réaliser - dans des conditions de rapidité et de souplesse réelles - des opérations précises :

- répondant à l'évolution de la concurrence internationale (exemple : domaine spatial),
- permettant de démontrer la faisabilité technique et la rentabilité économique (exemple : aquaculture),
- présentant un intérêt scientifique ou technique particulier par ses retombées prévisibles (exemple : marquage des micro-organismes pour assurer la "propriété industrielle" en génie génétique).

La mise en oeuvre d'une telle "politique de stimulation et de projets" permettrait, sur expérimentation concrète, de mieux juger de l'opportunité et de la dimension des actions pluriennales à développer ; ces actions seraient alors le cas échéant intégrées dans le programme cadre général. Elle offrirait également la possibilité de réaliser des projets d'intérêt majeur mis en évidence au sein des programmes pluriennaux mais qui, du fait de leur coût ou des modalités de réalisation qu'il requièrent, ne peuvent être retenus dans ce cadre.

Les efforts "croisés" des deux activités de programmes et de stimulation constitueraient une garantie de cohérence entre les initiatives communautaires et démontreraient la volonté d'adaptation permanente des programmes à l'évolution des conjonctures scientifiques ou socio-économiques.

Sur un plan général, la mise en oeuvre d'une telle stratégie commune de la R&D nécessitera en corollaire :

- le renforcement et la systématisation de l'exercice d'évaluation des résultats de la R&D communautaire,
- le développement d'une politique de valorisation, de diffusion et d'exploitation de ces résultats.

5. Structures et procédures

5.1. Examen, adoption et suivi de la stratégie commune

La Commission considère qu'il serait souhaitable que le Conseil des Ministres "Recherche" se réunisse de façon régulière, deux fois par an au moins, pour orienter les choix et prendre toutes décisions nécessaires.

5.2. Consultation au niveau scientifique

Afin de mieux l'éclairer dans la préparation de ses propositions et d'assurer les synthèses complexes nécessaires, la Commission envisage :

- de se doter d'une structure de perception et d'estimation des besoins scientifiques et techniques de la Communauté. En une première phase ces structures pourraient être édifiées à partir du Comité Européen de la Recherche et du Développement (CERD), dont le mandat serait élargi, et de l'actuelle équipe FAST, prolongée et renforcée ;
- d'avoir recours sous forme de consultation ad hoc à un ensemble de conseillers scientifiques et industriels de très haute valeur et de notoriété mondiale, la Commission ayant la possibilité de bénéficier du concours direct des meilleurs experts dans tous les pays de la Communauté.

5.3. Consultation au niveau des responsables de politique nationale de R&D et des experts gouvernementaux

Sans remettre en cause les fondements du système consultatif présent, il conviendrait de le valoriser au maximum en veillant surtout à réduire les délais de préparation des propositions. La Commission se propose de faire des recommandations au Conseil et de procéder immédiatement à tous aménagements utiles là où l'organisation relève de sa responsabilité, pour améliorer les qualités opérationnelles du système.

Organe consultatif central de la Commission et du Conseil en matière de R&D, le Comité de la recherche scientifique et technique (CREST) joue un rôle particulier dans le processus de décision communautaire. La Commission estime des plus souhaitables que les gouvernements des Etats membres habilite leurs représentants au sein de ce Comité à prendre position sur tous les aspects des questions qui leur sont soumises et notamment sur les moyens financiers des programmes communautaires de R&D.

Son rôle dans le processus de coordination des politiques nationales sera également à préciser dans le cadre de la stratégie proposée, ainsi que ceux des comités consultatifs en matière de gestion de programmes.

5.4. Consultation des partenaires sociaux

La Commission compte revoir et préciser les méthodes et programmes de travail des divers comités - auxquels participent des partenaires sociaux - chargés de la conseiller (par exemple CORDI ⁽¹⁾).

Elle compte reserrer ses liens avec le Comité économique et social et, sur un plan général, systématiser ses contacts avec les milieux industriels et syndicaux. En effet, l'information industrielle et syndicale se révèle encore insuffisante au plan communautaire en matière de R&D.

(1) Comité de la recherche et du développement industriels

6. Financement

La stratégie commune de R&D nécessaire pour les années à venir implique un accroissement des moyens financiers à lui affecter. La Commission recherchera pour les prochaines années cet accroissement à la fois dans le cadre des ressources budgétaires communautaires disponibles, notamment par recours aux Fonds existants, et par la demande au Conseil de ressources complémentaires.

En raison des difficultés d'appréciation et de définition des besoins nouveaux susceptibles de se faire jour dans les années à venir, il est malaisé - et en tout état de cause aléatoire - d'établir des prévisions budgétaires précises. Toutefois, il a été procédé à une première estimation des besoins financiers qui correspondraient à un développement de la stratégie commune ; cette estimation ne prend pas en compte les décisions qui pourraient confier à la Communauté la responsabilité du développement de nouveaux grands programmes, comme c'est le cas pour la fusion.

Cet exercice fait apparaître le besoin d'envisager dans le cadre communautaire, d'ici 1986, le doublement, en termes réels, de l'enveloppe budgétaire consacrée actuellement aux activités de R&D ; ce montant, malgré son importance en valeur absolue, ne constitue qu'une part encore relativement faible par rapport, tant à la somme des budgets publics des Etats membres, qu'au montant du budget total actuel des Communautés.

Conclusions

Face à la mutation profonde de la société et de l'économie, la Communauté européenne doit rester le noyau autour duquel s'articulent les politiques nationales.

Le risque est réel de ne pas anticiper suffisamment le changement et, de ce fait, de ne pas disposer des instruments adéquats pour influencer l'avenir et recueillir les bénéfices sociaux et économiques des découvertes de la science.

L'autonomie de l'Europe, les exigences de notre société, les besoins de l'économie et de l'industrie, les aspirations de la communauté scientifique, appellent à une véritable stratégie communautaire de la R&D.

Une telle stratégie suppose d'abord l'établissement d'objectifs à moyen et même à long terme, puis le choix des moyens pour les réaliser.

En période de restriction budgétaire, le recours à la dimension européenne doit :

- donner des garanties supplémentaires d'efficacité et de continuité,
- permettre la réalisation ou la stimulation d'actions ou de programmes de taille européenne d'un niveau d'excellence particulier,
- faciliter la définition des priorités,
- garantir une évaluation scientifique constante, sur une base plus large, des résultats obtenus et des choix décidés,
- associer la communauté scientifique à l'action entreprise en favorisant la mobilité des chercheurs et en accélérant la diffusion et l'intégration des connaissances.

La stratégie proposée suppose une volonté commune d'obtention de résultats communs. Elle permet aussi de combiner, au profit de la Communauté, des actions à réaliser au plan national, international et communautaire.

Les réussites passées, les lacunes du présent, les exigences de l'avenir sont autant d'éléments qui justifient l'ambition du programme que la Commission propose à la Communauté.